|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG ECFIN B.1. |
| Numéro de poste Sysper: | 370020 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Christine Frayne  4 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité B1 est responsable du développement et de l’application cohérente d’un cadre de surveillance structurée au niveau de l’UE pour remédier aux déséquilibres macroéconomiques. L’unité bénéficie d’un éventail varié de missions, notamment en lien avec le développement de la législation secondaire, la production de travaux d’analyse, l’amélioration des outils analytiques utilisés dans la surveillance des déséquilibres macroéconomiques, la coordination de la surveillance au sein de la DG ECFIN, et la coopération avec les comités du Conseil ECOFIN (en particulier le Comité de Politique Économique).

**Présentation du poste (nous proposons)**

Dans ce contexte, les principales missions de l’expert(e) national(e) détaché(e) consistent à :

1. Rédiger des notes d’information et analytiques dans le cadre de la surveillance macroéconomique.
2. Rédiger des «  policy notes » et contribuer à la rédaction des documents officiels de la Commission.
3. Rédiger des notes sur des questions économiques spécifiques dans le cadre des discussions des comités du Conseil et de leurs groupes de travail.
4. Produire des documents analytiques et des rapports pour publication. Une collaboration étroite avec d’autres services de la Commission et d’autres organisations internationales est attendue.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) économiste dynamique, très motivé(e) et disposant de solides compétences analytiques pour rejoindre notre équipe, en vue de contribuer à l’analyse économique sur les questions liées aux déséquilibres macroéconomiques et des politiques pour y faire face. Il ou elle devra justifier d'une expertise solide en macroéconomie, ainsi que d'une expérience éprouvée dans l'analyse des évolutions macroéconomiques et de l'influence des politiques publiques sur celles-ci. Des compétences dans le domaine macro-financier seraient considérés comme un atout. Une expérience en économie du logement serait également valorisée, incluant la manipulation des données associées ainsi que la maîtrise des techniques économétriques. Idéalement, cette expertise serait axée sur le lien entre supervision macroprudentielle et le marché du logement, ou l’estimation des risques à travers les flux financiers entre secteurs économiques. Cependant d’autres domaines d’expertise seraient aussi appréciés.

Le / la candidat(e) doit être capable de produire des résultats de haute qualité, souvent dans des délais très courts et avoir d'excellentes compétences de communication et de rédaction. Elle / il devra avoir un sens aigu de l'initiative, faire preuve de curiosité intellectuelle, et être capable de s'adapter rapidement et avec flexibilité aux nouvelles demandes, et avoir un esprit d'équipe affirmé. La DG ECFIN applique une politique d'égalité des chances.

Une forte capacité à rédiger en anglais est exigée, et une bonne connaissance du français comme langue de travail serait appréciée

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)